



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 septembre 2024 - 20 h 30

Mairie/ Salle du Conseil Municipal

Procès verbal

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 28

Présents : 22
Procurations : 6

Votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Pierrette Para, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Laurence Ménélec, Christian Le Cagnec, Danielle Le Marre. Yann Guevel.

Pouvoirs : **Pascale Gillard** à Marc Boutruche, **Sandrine Fayot** à Stéphane Le Ravalec, **Christophe Gérard** à Céline Olivier, **Pierre-Emmanuel Hervé** à Raymond Boyer, **Nolwenn Garcia** à Fabrice Klein, **Karine Tardy** à Danielle Le Marre.

La séance est ouverte à 20 h 35.

Marc Le Tallec est désigné secrétaire de séance.

Marc Boutruche présente Mélanie Le Quintrec, nouvelle Directrice Générale des Services, qui prendra officiellement ses fonctions le 1^{er} octobre 2024. Il lui souhaite la bienvenue dans l'équipe ...

Intervention extérieure de Monsieur Jérémy Allain
Consultant missionné par Lorient agglomération

Environnement

Présentation : Territoire Engagé Climat Air Energie/ Transposition sur Quéven de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal.

Jérémy Allain note que de nombreuses actions sont déjà menées dans ce domaine sur la commune. La ville ne semble pas être en retard ! Pour autant, les piqûres de rappel sont toujours intéressantes. Elles permettent de booster ! En effet, le temps de réactivité, de mise en œuvre des plantations, des plans de préservation peut être parfois un peu lent.

Il souligne que l'idée n'est pas forcément d'être vertueux du premier coup, mais plutôt de faire des choses opérationnelles et efficaces, quitte à les améliorer par la suite ...

Jean-Pierre Allain s'interroge quant aux espèces invasives et/ ou exotiques envahissantes qui n'ont pas de prédateurs. Il souhaite connaître les méthodes d'éradication de l'herbe de la Pampa par exemple.

Jérémy Allain affirme que la meilleure solution pour lutter contre les invasives est encore d'enlever les pieds au fur et à mesure. Il cite la datura, le robinier, ... Autant d'espèces qui sont parfois ingérables localement. Des solutions sont mises en place, mais trop souvent, pas assez rapidement !!!

Myriam Pierre demande si l'arbre de demain pourrait être le paulownia ! C'est une espèce qui fait beaucoup parler d'elle ...

Jérémy Allain indique en souriant que c'est une fausse bonne idée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2024.

Déclinaison opérationnelle sur Quéven de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI), de Lorient Agglomération	Environnement
--	----------------------

En 2021, Lorient Agglomération s'est doté d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI). Objectifs : identifier la biodiversité du territoire, favoriser sa prise en compte par les acteurs locaux, sensibiliser le public.

Lorient Agglomération souhaite impliquer les communes dans cette démarche. Elle propose de les accompagner afin qu'elles puissent décliner l'ABI sur leur territoire.

Cet objectif rejoint celui de l'Office Français de la Biodiversité qui encourage les communes à se doter d'un Atlas de la Biodiversité Communal (ABC). Il rejoint également la motivation de Quéven qui a inscrit l'ABC dans son plan d'actions Territoire Engagé Transition Écologique.

Un ABC vise :

- A mieux connaître la biodiversité de la commune,
- A définir un plan d'action.

Les élus, les techniciens, la population, les associations et les professionnels concernés sont associés à la démarche.

Lorient Agglomération propose une déclinaison opérationnelle communale de son ABI à partir de trois principes :

- Préserver le patrimoine naturel existant,
- Diminuer les risques et dangers qui pèsent sur la biodiversité,
- Mettre en place des actions de maintien et/ou reconquête de la biodiversité.

Première étape de cette déclinaison de l'ABI de Lorient Agglomération dans les communes : l'accompagnement de deux communes pilotes par un bureau d'étude, prestataire de Lorient Agglomération.

Quéven souhaite bénéficier de cette proposition d'accompagnement, prise en charge financièrement par Lorient Agglomération, afin de répondre à l'un des objectifs de la démarche Territoire Engagé Transition Écologique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Valide la déclinaison sur Quéven de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal de Lorient Agglomération.**
- **Valide l'accompagnement de la commune par le bureau d'étude, BioDiv prestataire de Lorient Agglomération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Vu la délibération n° 2023-056 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023,

Afin de lutter contre les violences sexuelles et sexistes, un nouveau dispositif a été expérimenté sur le territoire de l'agglomération lorientaise, comprenant notamment un lieu d'accueil baptisé l'Écoutille qui a ouvert le 4 octobre 2021. Ce lieu fait partie intégrante des réponses apportées sur le territoire morbihannais.

L'ensemble des communes de l'agglomération de Lorient ainsi que les 5 communes de Blavet Bellevue Océan communautés se sont engagées auprès des services de l'Etat, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour soutenir l'ouverture de l'Écoutille.

Ce dispositif local de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes vise d'une part à renforcer la réponse et l'accueil de proximité des victimes, d'autre part à recenser les services déjà existants dans les domaines du droit, du logement, de la citoyenneté, de l'insertion, de la santé et de la solidarité, afin de mutualiser l'offre territoriale et lui donner davantage de lisibilité, et enfin à coordonner les services existants pour assurer un continuum de prise en charge des victimes.

La convention triennale approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023, prévoit le soutien financier des communes adhérentes au dispositif. Pour Quéven, le montant est fixé à 2 981 €, soit une participation de 0,34 € par habitant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Approuve la participation financière de Quéven à hauteur de 2 981 € pour chacune des années 2024 et 2025.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**
- **Dit que la dépense sera inscrite au budget au compte 6574.**

La commune de Lorient publie l'application mobile « Lorient et moi » composée de plusieurs services pratiques. L'un d'eux porte sur la consultation des horaires des Marées au travers des données du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) de Brest.

La commune de Quéven est désireuse de proposer un service d'horaires de marées à ses usagers dans son application mobile.

Au vu de la similarité du besoin de Quéven avec ce qui existe déjà à Lorient, le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 juillet 2021, a décidé de mutualiser, via une convention, cette reproduction de données du SHOM et un prolongement de l'accessibilité du logiciel et des données de marées depuis l'application mobile de la commune de Quéven. La mise à disposition est autorisée par le SHOM. Le logiciel et les données de marées de la commune de Lorient sont mis gratuitement à disposition à la commune de Quéven.

Ladite convention a pris fin le 19 août 2024, il convient de renouveler cette mutualisation pour une durée de 3 ans

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Approuve le texte de la convention annexée à la présente délibération.**
- **Autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.**

DM 1 - Budget principal/ Acquisition 1, rue docteur Dieny par la commune	Finances
---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif 2024 voté par délibération n°2024.019,

Il est récurrent qu'en cours d'année budgétaire, une décision modificative de budget soit proposée pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

En raison de l'opération dite **“échange de terrain Leclerc/Commune”** à Kerlébert, il convient de modifier les crédits en lien avec celle-ci (investissement, en dépenses et en recettes, même montant, échange).

La commune se porte acquéreur d'un terrain bâti dit **“maison rue Dieny”**. L'EPF étant initialement pressenti pour assurer le portage de cette opération, les crédits n'avaient pas été prévus pour une acquisition en direct. Il convient donc de modifier le budget en ce sens et d'augmenter les dépenses d'investissement de l'article afférent.

Les recettes d'investissement seront également augmentées, en partie via la vente d'un terrain nu (**Armelle de Vitton, délibération 2013.109**), et en partie en recettes FCTVA dont les recettes perçues ont été supérieures à la prévision (FCTVA partie 1 de la DM).

En fonctionnement, il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires au chapitre 65 pour notamment couvrir les dépenses de subventions aux associations et celles des droits d'utilisation informatiques, supérieures aux prévisions budgétaires.

Les montants correspondants seront mis à l'équilibre en recettes de fonctionnement grâce à une diminution du virement de la section d'investissement possible grâce à l'abondement supplémentaire (FCTVA partie 2 de la DM) des crédits liés au FCTVA.

BUDGET PRINCIPAL 2024- DM1				
INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2111	Terrains nus	287 000 €	
024	/	Produits cessions d'immo		287 000 €
TOTAL			287 000 €	287 000 €
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2115	Terrains bâtis	302 500 €	
024		Produits cessions d'immo		196 703 €
10	10222	F.C.T.V.A.*		105 797 €
TOTAL			302 500 €	302 500 €
INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
10	10222	F.C.T.V.A.*		70 300 €
021		Virement de la section de fonctionnement		-70 300 €
TOTAL			0 €	0 €

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023		Virement à l'investissement	-70 300 €	
65	65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	38 000 €	
65	65748	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé	18 600 €	
65	65131	Bourses	1 400 €	
65	6558	Autres contributions obligatoires	12 300 €	
TOTAL			0 €	0 €
*FCTVA (article 10222), total + 176 097 €				
Vote du budget primitif 2024 (délibération 2024.19), l'investissement s'équilibre à 11 516 291 € et le Fonctionnement à 5 825 543 €.				
Suite à la Décision Municipale n°1, l'investissement s'équilibrera à 12 105 791 € et le fonctionnement restera inchangé équilibré à 5 825 543 €.				

En réponse à Laurence Mévélec, Marc Boutruche indique que les portages par l'EPFB sont des partenariats intéressants utilisés par les communes. Ils permettent notamment de profiter de leur ingénierie et de leur soutien financier. Il rappelle que de telles modalités de portage avaient été mises en place dans le cadre du projet "Kewenn Park".

Dans ce cas précis, la venderesse souhaite traiter directement et uniquement avec la commune. Dès lors, il convient de procéder différemment afin de faire aboutir cette négociation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Valide la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Acquisition 1, rue Docteur Diény par la commune	Urbanisme
---	-----------

Par délibération du 4 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) pour procéder à l'acquisition et au portage foncier d'un bien immobilier sis 1, rue Docteur Diény via une convention opérationnelle d'actions foncières.

Or la propriétaire, Madame Jehanno, a fait savoir à la commune, au courant de l'été, qu'elle ne souhaitait pas vendre son bien à l'EPFB mais uniquement à la commune.

Pour rappel, la commune s'est intéressée à la vente de cette propriété localisée en hyper-centre en face de l'église et attenante à la cantine publique de l'école privée. Il s'agit d'une maison d'habitation comprenant 3 appartements et une annexe. La situation de ce bien rend ce foncier stratégique dans la poursuite des objectifs de densification et de renouvellement urbain de la collectivité.

La ville souhaite maîtriser ce foncier et envisage une opération de démolition-reconstruction pour réaliser un projet mixte d'habitat avec un ou des locaux d'activités et/ou services en rez-de-chaussée.

C'est pourquoi, il est proposé que la commune acquiert ce bien cadastré BE 135 d'une surface de 548 m² au prix de 275 000 € net vendeur.

L'avis du pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale du bien est joint en annexe.

Laurence Mévélec souhaite savoir s'il s'agit d'une opération financière intéressante pour la commune.

Marc Boutruche indique qu'il s'agit surtout de pouvoir acquérir un bien immobilier et un espace vert en cœur de ville. L'ensemble offre diverses possibilités, notamment au regard de l'espace vert de qualité médiocre situé à proximité directe de la maison. Cette surface, actuellement non valorisée, pourra s'ajouter au projet à venir. Les esquisses de celui-ci seront présentées à l'occasion du prochain Groupe de travail Aménagement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Annule la délibération du Conseil Municipal n°2024.68 du 4 juillet 2024.
- Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée BE 135 appartenant à Madame Jehanno au prix de 275 000 €.
- Approuve que les frais de mutation seront pris en charge par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Participation école privée Saint-Joseph / OGEC 2024/2025	Finances
--	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2321-2 ;
Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 442-5 ;
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
Vu la réglementation en vigueur, qui prévoit que les communes participent aux dépenses de fonctionnement (à l'exception des charges pédagogiques des classes) des écoles privées sous contrat d'association avec l'État ;
Vu la convention passée entre la commune et l'école privée de Quéven, qui prévoit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de cet établissement sous contrat simple.
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

Le coût de fonctionnement est établi en référence au coût moyen des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Il convient donc de fixer les montants de participation pour l'année scolaire 2024-2025.

Dans l'attente de disposer des éléments définitifs permettant de définir le montant de la participation pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé de procéder au versement d'un acompte représentant 60 % du montant versé pour l'année précédente (194 500 x 60%) soit 116 700 €.
Le prochain Conseil Municipal sera sollicité pour délibérer sur la participation 2024/2025.
Il est proposé que le versement de la participation reste effectué en deux fois, mais que la ventilation soit la suivante : 60 % versé au mois d'octobre N et le solde au mois d'avril N+1.

Marc Le Tallec/ Membre du Bureau de l'OGEC ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- Décide de verser un acompte de 116 700 €, représentant 60 % du montant versé pour l'année précédente.
- Dit que la participation reste effectuée en deux fois, mais que la ventilation est la suivante : 60 % versé au mois d'octobre N et le solde au mois d'avril N+1.

Demande de subventions projets 2024	Finances
-------------------------------------	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
Considérant les demandes de subventions de projets présentées,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Domaine	Association	Subvention de projet	Somme proposée
Culture	3 Chapelles de Quéven	2 concerts à la Chapelle de Bon Secours	896 €
Culture	Kanérion An Oriant	Concours Régional de chant breton-Participation frais de transport en bus	500 €
Culture	Kewenn Entract	Têtes d'affiches	850 €
Sport	CrossFit Games	Quévenois participant au championnat du monde de Crossfit aux Etats Unis	200 €
Sport	Club Canin	Mise en conformité de la structure afin d'y organiser les 2 concours du mois de juin 2024	600 € x 2 = 1 200 €
Sport	Caroline Fauchoux	Trek en mongolie + humanitaire	200 €

Anthony Follo informe que **Caroline Fauchoux** a partagé son expérience, à la médiathèque, lors d'un moment d'échange très apprécié par le public.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Adopte la liste des subventions telle que présentée.

Subvention / Classes de découvertes 2024/ 2025	Finances
--	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la méthode de calcul du quotient familial (QF) appliquée par la CAF,
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,
Considérant la volonté du Conseil Municipal d'accorder une aide financière aux familles quévennoises dont les enfants participent à des classes de découverte dans le cadre de leur scolarité en école primaire (maternelle et élémentaire),

Tranches de QF	Taux de subvention * (dans la limite du plafond du prix de journée et du nombre de jours)
Jusqu'à 494 €	70 %
De 494 € à 675 €	50 %
De 675 € à 806 €	30 %
Au-delà de 806 €	10 %

Sur l'année scolaire 2023/ 2024, 108 élèves ont bénéficié de cette subvention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Adopte la grille de répartition telle que présentée.
- Accorde la subvention sur présentation d'une attestation CAF précisant le quotient familial.
En l'absence d'attestation CAF, le quotient familial de référence sera celui de la tranche maximum (au-delà de 806 €).
- Fixe le plafond du prix de journée à 45 € pour un nombre maximum de 14 jours par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

La commune de Quéven attribue chaque année une subvention de 45 €* aux familles quévennoises dont les enfants participent à des voyages d'études, des échanges scolaires dans le cadre des activités pédagogiques des établissements secondaires fréquentés, d'une durée minimum de 3 jours.

*par jeune, par année scolaire, 1 subvention maximum

Sur l'année scolaire 2023/ 2024, 8 élèves ont bénéficié de cette subvention.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,**

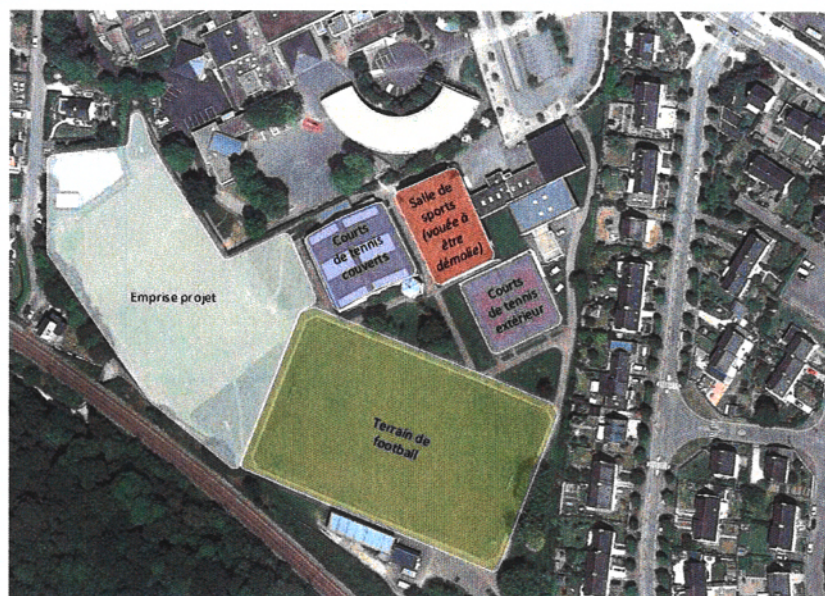
Décide de maintenir, pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de la subvention forfaitaire aux familles quévennoises dont les enfants participent à des échanges scolaires ou voyages d'études (enseignement secondaire), à 45 € par jeune.

Quéven dispose de 32 équipements sportifs sur l'ensemble de son territoire, offrant un large panel de pratiques. Elle dispose d'un vaste tissu associatif dynamique en demande de nouveaux équipements sportifs. Le collège Kerbellec est aussi utilisateur de ces équipements.

La commune ne peut aujourd'hui plus répondre à l'ensemble des besoins associatifs et scolaires.
Elle souhaite dans le cadre de la restructuration du complexe sportif du Ronquedo proposer de nouveaux équipements.

Les anciens bâtiments présents sur le site seront progressivement déconstruits. Le projet prévoit donc la construction d'une salle omnisports, ainsi que d'une salle annexe "Archers" et d'un préau sportif comprenant un terrain multisports ainsi qu'un terrain de basket 3 x 3.

Ce nouveau complexe sera construit sur l'ancien terrain R2 à proximité du collège.





Le nouveau bâtiment aura une surface de 2 590 m² et les équipements extérieurs (parking/ préau/ parvis) de 4 440 m².

Cet ensemble à vocation intercommunale est utilisé d'une part par le collège Kerbellec qui accueille des enfants au-delà de Quéven et d'autre part, par des clubs sportifs auxquels n'adhèrent pas que des quévenois, voire relèvent d'alliances entre communes.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Coût de l'opération		Financement	
Objet	HT		
Bâtiment	3 901 000 €	Subvention Etat DETR	211 500 €
Équipements extérieurs	599 000 €	Subvention Conseil dptal PST (3 tranches 2024,2025,2026)	450 000 €
Honoraires architecte	504 240 €	Fonds concours Lorient Agglo	100 000 €
Divers (étude de sol, CT, SPS, OPC, ...)	25 000 €	Région 'Bien vivre partout en Bretagne'	725 865 €
		Autofinancement	3 541 875 €
Total	5 029 240 €	Total	5 029 240 €

Marc Boutruche indique qu'il espère récupérer près d'un million à la clôture du budget de Croizamus. Dans ce contexte, la Mairie serait en capacité de financer sereinement le projet de salle de sport, car il resterait alors 2 500 000 € HT, en autofinancement.

Par ailleurs, il va solliciter une aide financière auprès du Département. En effet, le projet va profiter directement aux élèves du collège qui utilisent ces espaces sportifs dans le cadre scolaire.

En réponse à **Damien Baudet**, il évoque la possibilité de faire un prêt bancaire sur 40 ans, pour le bâtiment. Une étude sera menée en ce sens par le service finances au moment de la préparation du budget. Elle permettra de vérifier notamment la durée d'amortissement possible sur un tel projet.

Par ailleurs, il précise à **Fabrice Klein** que le coût du projet a été estimé par les services au regard de différents ratios financiers. Les subventions sont toutes plafonnées (DETR, PST, Bien vivre partout en Bretagne). Le plan de financement annoncé est donc simulé au plus juste. Pour autant, il faudra être vigilant et regardant quant aux différentes missions des bureaux d'études afin de respecter l'enveloppe budgétaire de départ.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Approuve le projet de complexe sportif du Ronquedo à hauteur de 5 029 240 € HT.

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions, à réaliser toute démarche permettant ces sollicitations, et à signer tous les documents afférents.**

Dispositif “Partir à l'étranger”	Finances
---	-----------------

Vu la délibération 2016.002 du 4 février 2016,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 juin 2024,

Le dispositif “partir à l'étranger” donne la possibilité aux jeunes Quévénois de **16 à 25 ans** d'obtenir une aide pour accompagner les étudiants effectuant des stages et les jeunes participant à une action humanitaire. Les projets doivent relever d'une finalité éducative (stage de plus de 2 mois), sociale, culturelle, sportive ou solidaire.

Une fois que le dossier est accepté, ils recevront un apport financier (**200 €, 400 € ou 600 €**, selon la nature du projet et le nombre de participants), ils auront par ailleurs un soutien pédagogique donné par un référent du service Info Jeunes de Quéven, ayant les outils et les connaissances pour accompagner les jeunes dans leurs démarches de projet.

Le jeune devra dans un premier temps échanger avec le référent du Point Information Jeunesse de la commune pour présenter son projet. Par la suite, ils devront analyser la faisabilité du projet et déterminer les moyens à mettre en œuvre pour réussir ce dernier.

Il devra monter un dossier et son projet sera ensuite présenté au Bureau Municipal.

Après échange et décision du Bureau Municipal, une aide sera attribuée par la commune en fonction du projet et du nombre de participants, dans la limite des crédits alloués à cet effet.

Suite à la mise en place du projet, le jeune devra faire un retour d'expérience en collaboration avec le Point Information par le biais d'un support ou d'une manifestation (exposition, vidéo, rencontre, présentation aux écoles...) sous peine de devoir rembourser l'aide attribuée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,**

- **Valide le projet de convention joint en annexe.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**
- **Dit qu'une enveloppe financière annuelle sera fixée en Bureau Municipal et inscrite au budget communal.**

Campagne de colorisation des façades de la rue Jean Jaurès	Urbanisme
---	------------------

Dans la continuité du projet de street art “Just Paint” et afin de poursuivre son objectif d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la commune propose une campagne de colorisation des façades de la rue Jean Jaurès suivant le périmètre défini sur le plan ci-dessous:



En effet, l'entretien des façades permet non seulement aux propriétaires de pérenniser leur bien immobilier et de valoriser leur patrimoine, mais également de contribuer à l'amélioration de l'environnement urbain.

Afin d'impulser une dynamique, la commune souhaite attribuer une aide financière au ravalement : 50 % du montant des travaux plafonnée à un montant de 1800 € seront pris en charge par la collectivité sur présentation d'une facture.

De plus, les 5 premiers à "oser la couleur" bénéficieront d'une aide financière majorée à 200 €.

De plus, une prime de 100 € supplémentaire sera accordée à celui qui incite un autre propriétaire à effectuer son ravalement.

Seuls les ravalements en peinture seront subventionnés ; les habillages de façade en tout autre matériau sont exclus du dispositif.

L'attribution de l'aide financière sera soumise aux modalités suivantes:

- la délivrance d'une autorisation d'urbanisme
- le visa favorable préalable de l'architecte-urbaniste de Lorient Agglomération
- la vérification in situ de la conformité des travaux réalisés avant attribution de l'aide financière

L'objectif essentiel de la démarche est d'accompagner, aider et conseiller au mieux les propriétaires concernés en privilégiant l'échange et la concertation.

Fabrice Klein s'étonne que des ravalements aient été réalisés, dans la rue Jean Jaurès, en amont de la mise en place du dispositif.

Céline Olivier précise que les propriétaires avaient bien connaissance de l'aide qui est accordée à partir de ce Conseil Municipal, mais qu'ils ont malgré tout choisi d'effectuer leurs travaux avant cette date.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,**

- **Approuve le lancement de la campagne de colorisation pour une durée d'une année.**
- **Approuve le périmètre de la campagne de ravalement.**
- **Approuve l'aide financière et ses critères d'attribution.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.**

La législation n'impose plus le dépôt systématique d'une déclaration préalable à la réalisation d'un ravalement de façade. Dans le cadre de sa campagne de colorisation des façades de la rue Jean Jaurès et afin de poursuivre une démarche qualitative pour son développement urbain, il apparaît pertinent à la commune de soumettre à déclaration préalable la réalisation d'un ravalement de façade dans le périmètre défini sur le plan ci-dessous :



Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-12 et suivants ;
Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;
Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;
Vu le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;
Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable au ravalement de façade n'est plus systématiquement requis ;
Considérant qu'en application de l'article R.421-12 du ce code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les ravalements de façade à déclaration préalable sur son territoire ;

En réponse à Jean-Luc Le Flécher, Céline Olivier indique que l'occupation du domaine public pour un échafaudage, dans le cadre de travaux de ravalement, est gratuite.

Danielle Le Marre s'interroge quant à l'élargissement du périmètre. Elle pense notamment à la place de Toulouse, mais aussi à quelques quartiers en périphérie directe.

Marc Boutruche explique que la rue Jean Jaurès est un axe stratégique de la ville et que ses maisons hautes se prêtent à ce jeu de couleurs. L'idée n'est pas de déployer cette colorisation dans tous les quartiers.

Céline Olivier note que le dispositif pourra effectivement être étendu à la place de Toulouse. Elle précise qu'il y aura des contraintes autres dans ce périmètre soumis aux Bâtiments de France.

Marc Boutruche, en réponse à Laurence Mévélec, précise que l'intérêt de la déclaration préalable est de pouvoir rencontrer et conseiller les propriétaires dans leurs choix de couleurs.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,**

- **Décide de soumettre les travaux de ravalement de façade à une procédure de déclaration préalable dans le périmètre défini suivant le plan ci-dessus.**

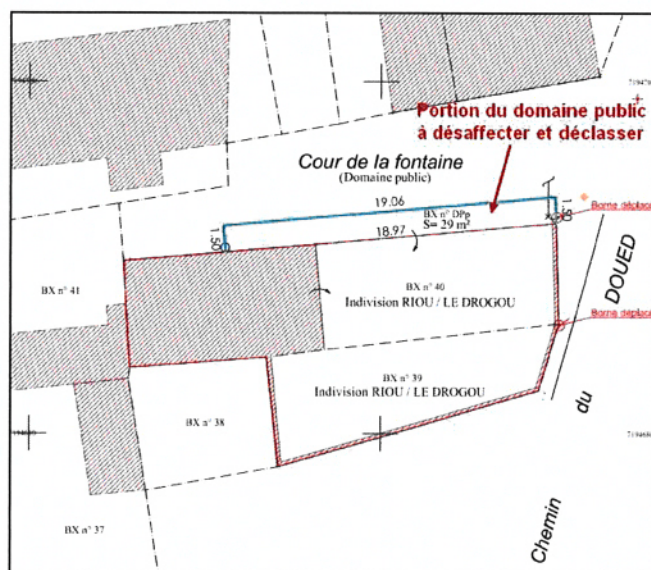
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

Désaffectation - Déclassement Cour de la Fontaine	Urbanisme
--	------------------

Monsieur Riou et Madame Le Drogou, propriétaires des parcelles cadastrées BX 39 et 40, souhaitent faire l'acquisition d'une portion du domaine public, Cour de la Fontaine, située en continuité de leur habitation afin d'en faciliter l'accès.

En effet, la construction dont ils ont fait l'acquisition, a été édifiée en limite du domaine public et son accès nécessite la réalisation d'un escalier compte tenu du niveau du rez de chaussée par rapport à celui de la voie.

Monsieur Riou et Mme Le Drogou ont sollicité la commune afin d'acquérir une bande de terrain permettant la réalisation d'un escalier et d'un aménagement paysager.



Afin de pouvoir procéder à la cession d'une portion du domaine public d'une surface d'environ 29 m² à Monsieur Riou et Madame Le Drogou, il convient de procéder à sa désaffectation et son déclassement.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R162-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R.318-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L.5214-16 ;

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

En l'espèce, le déclassement de cette portion du domaine public n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Constata la désaffectation de la portion du domaine public d'une surface d'environ 29 m² suivant le plan ci-dessus.**
- **Prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.**

Convention de prestations de services en aménagement	Intercommunalité
---	-------------------------

La commune sollicite les conseils et l'accompagnement de la Direction de l'Habitat et de l'Aménagement Durables (DHAD) de Lorient Agglomération dans le cadre de son projet de développement urbain.

Elle a fait part de son besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement portant sur un périmètre large et sur plusieurs thématiques relatives à l'habitat, au foncier, aux équipements, à l'espace public et aux paysages.

Afin de répondre aux besoins de la commune, une convention de prestations de services d'aménagement doit être conclue entre la ville de Quéven et Lorient Agglomération.

→ **Annexe 4**

Monsieur le Maire adressera les instructions nécessaires à l'exécution des tâches confiées qui feront l'objet d'un contrôle et un bilan d'étape sera remis semestriellement à la commune pour présenter l'état de réalisation des prestations.

Cette mission de Lorient Agglomération donnera lieu à une rémunération annuelle correspondant à 27 jours de la rémunération de référence d'un agent de catégorie A. Cette rémunération sera payée par semestre.

La convention est conclue pour une durée de 1 an reconduite pour une durée de 2 ans renouvelable à défaut de dénonciation de l'une des parties 3 mois avant l'échéance prévue.

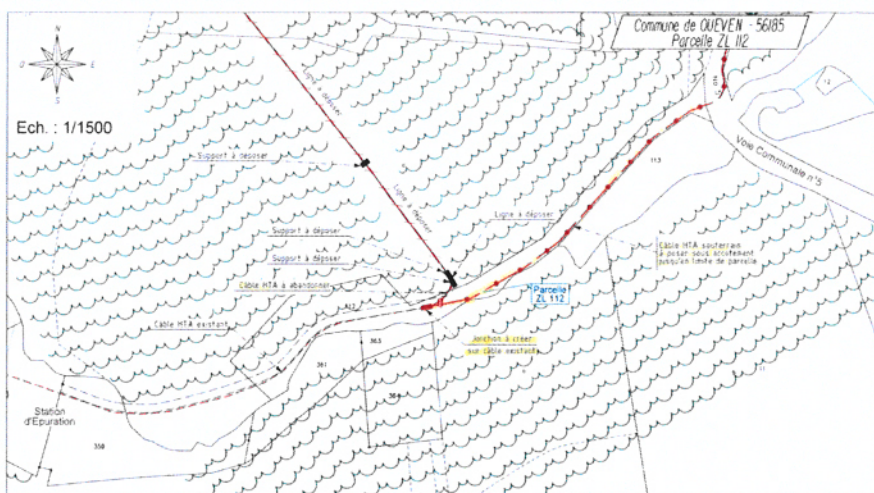
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Approuve les termes de la convention de prestations de services en aménagement avec Lorient Agglomération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Convention de mise à disposition parcelle communale - Réseau Enedis - Parcelles ZL 112 - Le Radenec	Travaux
--	----------------

Dans le cadre de la modernisation du réseau électrique, afin de déposer une ligne aérienne, il est prévu la mise en souterrain de lignes à haute tension sur la parcelle ZL 112.

Ces travaux ont nécessité la signature d'une convention préalable, entre la commune de Quéven (propriétaire de la parcelle) et Enedis (exploitant du réseau) pour une occupation dans une bande de trois mètres (3 m) de large, de 5 canalisations souterraines, sur une longueur totale d'environ cent soixante-quatorze mètres (174,00 m), ainsi que ses accessoires.



Afin de régulariser l'acte authentique de la convention de servitude de réseaux au profit d'ENEDIS, grevant la parcelle précitée sise à Quéven, appartenant à la commune, il convient de délibérer autorisant ladite servitude et donnant pouvoir au Maire pour signer l'acte authentique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Approuve la convention permettant l'installation des réseaux sur la parcelle cadastrée ZL 112 lieu-dit Le Radenec à Quéven, appartenant à la commune de Quéven au profit de la Société Enedis.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.**

Création d'un poste à temps complet (B) - Médiathèque	Ressources Humaines
--	----------------------------

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1, L.332-8 et L.542-1 et suivants ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu le budget primitif 2024 (délibération 2024.019) ;
 Vu le régime indemnitaire en vigueur ;
 Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'organisation des services de la Médiathèque prévue par sa directrice ;

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services.

M. le Maire propose la création d'un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet pour exercer les fonctions d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1^{er} octobre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Culturelle, au grade de d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Ce poste est créé en vue de remplacer le poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques créé à temps non complet (20 h), qu'il conviendra de supprimer (CST et Conseil Municipal).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Approuve la création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024.
- Approuve la mise à jour du Tableau des Emplois en conséquence (annexé).

Création d'un poste à temps complet (C) - Service RH	Ressources humaines
--	----------------------------

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1, L.332-8 et L.542-1 et suivants,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2024 (délibération 2024.019),

Vu le régime indemnitaire en vigueur,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'organisation du service Ressources Humaines.

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services.

M. Le Maire rappelle que le poste vacant, suite à la mutation de la référente du service ressources humaines, est un poste de catégorie B.

La seconde agent en poste du service ayant pris la fonction de référente RH, il convient de recruter à nouveau sur un poste de catégorie C, d'où le poste proposé à créer.

M. le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions de gestionnaire ressources humaines à compter du 01/10/2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, occupant l'un des grades prévu à ce cadre d'emploi (C1, C2, C3 d'adjoint administratif).

Jean-Pierre Allain demande qu'une communication soit effectuée à l'attention des agents et des élus à chaque fois qu'un nouvel agent arrive dans un service. Dans ce domaine, il y a des améliorations possibles ...

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif (C) à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024.
- Approuve la mise à jour du Tableau des Emplois en conséquence (annexé).

Délégations du Maire	Marc
-----------------------------	-------------

Décisions municipales

Numéro	Date	Objet
FIN-2024-17	16/09/2024	Tarifs garderie et restauration scolaire 2024 -2025
FIN-2024-18	16/09/2024	Aliénation d'une table de présentation de documents de la Médiathèque



Marchés publics

Voici le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du

Numéro	Objet du marché	Nom attributaire	Montant HT	Montant TTC	Date de notification
Marché de travaux					
2024-02	Entretien des espaces verts	Adapei Papillons Blancs	331 043.84 €	397 252.61 €	4/07/2024

Notifications de subventions	Direction Générale
-------------------------------------	---------------------------

N° de délibération	Projet	Financier	Montant demandé	Montant notifié
2022.045	Equipement espace MAKER	CAF	9 000 €	9 750 €

Le Secrétaire, Marc Le Tallec 	Le Maire, Marc Boutruche 
--	--

Prochain Conseil Municipal le jeudi 14 novembre 2024.

Fin de séance 22h 13.